



A Toulouse, le 12 mars 2012

19 Bd Silvio Trentin
31200 Toulouse
05.61.14.72.72

Objet :

Avancement à la hors classe des PLP 2012. Demande de révision du barème

A l'attention de Monsieur le Recteur
de l'Académie de Toulouse

Monsieur le Recteur,

Pour la campagne d'avancement 2010-2011, les règles de passage à la hors classe ont été différentes des PLP par rapport aux autres corps du 2nd degré concernés. Selon notre lecture de ces différentes situations, les règles actuelles pour les PLP ont pénalisé dans l'accès à la hors classe des collègues .

Ainsi, la bonification de 50 points attribuée pour le passage au 11ème échelon à l'ancienneté n'est accordée qu'aux PLP ayant eu un avis « implication exceptionnelle » et un avis « engagement exceptionnel »

Or, pour les autres corps, certifiés, CPE et EPS, cette bonification est accordée aux personnes ayant eu soit 2 avis « exceptionnel », soit 2 avis « fort », soit un avis « exceptionnel » et un avis « fort ».

D'après la circulaire académique élaborée pour la campagne d'avancement de grade 2011-2012, les deux premiers points des orientations nationales sont :

- Recentrer l'établissement des tableaux d'avancement sur la valeur professionnelle
- Fixer un cadre national aux critères de la valeur professionnelle qui permettent de distinguer les enseignants les plus investis et les plus expérimentés.

C'est donc dans un souci d'équité entre corps que nous vous demandons pour la prochaine campagne d'avancement, d'accorder la bonification de 50 points attribuée pour le passage au 11ème échelon à l'ancienneté, aux professeurs de lycée professionnel ayant eu soit 2 avis « exceptionnel », soit 2 avis « fort », soit un avis « exceptionnel » et un avis « fort ».

Je vous remercie de l'attention que vous saurez porter à notre demande.
Je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes salutations distinguées.

Marc GINESTE
Secrétaire Académique
SE UNSA Toulouse